



Quelles sont les recours d'un conducteur non assuré?

Par **wert**, le **29/03/2010** à **17:21**

Bonjour,
si un conducteur de 2 roues motorisé non assuré est blessé lors d'un accident avec le conducteur d'une voiture assurée(celui-ci étant en tort). de plus un constat à l'amiable ayant été effectué; quels sont les recours de l'assurance du conducteur de la voiture ?

Par **cloclo7**, le **29/03/2010** à **17:22**

Bonjour

l'assurance du conducteur n'a aucun recours à avoir puisque c'est son assuré qui est en tort

Par **wert**, le **30/03/2010** à **17:02**

est-ce que l'assurance du conducteur de la voiture peut refuser de payer les frais médicaux du jeune au scooter non assuré ?

Par **cloclo7**, le **30/03/2010** à **17:05**

non elle ne peut pas puisque le défaut d'assurances n'est pas à l'origine de l'accident, tout comme elle ne peut pas refuser d'indemniser le préjudice corporel de la victime.

Le fait qu'il ne soit pas assuré n'a rien à voir avec l'indemnisation de son préjudice s'il y a un autre véhicule impliqué et que le conducteur du véhicule non-assuré n'a pas commis de faute de nature à réduire son droit à indemnisation